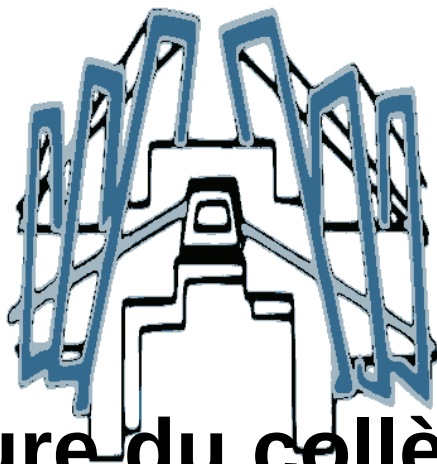


<https://tonkin.etab.ac-lyon.fr/spip/?fermeture-du-college-pour-raisons>



Fermeture du collège pour raisons sanitaires

- Actualités -



Date de mise en ligne : mardi 7 avril 2020

Copyright © Collège du Tonkin - Tous droits réservés

Madame, Monsieur,

A compter du 16 mars 2020, et jusqu'à nouvel ordre, l'accueil des élèves est suspendu dans l'ensemble des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées). Aucun élève n'est accueilli dans les locaux [1]

L'enseignement à distance va se mettre en place progressivement. Afin que votre enfant puisse se mettre au travail dès lundi, voici d'ores et déjà la possibilité d'accéder à des cours et exercices en ligne par niveaux et par matière via le site du CNED : <https://college.cned.fr>. Il suffit de se rendre sur le site, puis de créer un compte qui doit être activé à partir de l'adresse mail de votre choix. Vous pouvez inciter votre enfant à se connecter tous les jours afin de garder des habitudes de travail et d'apprentissage.

Les professeurs du collège proposeront également d'autres ressources de continuité pédagogique, notamment via laclasse.com dans les jours à venir. Si votre enfant a des difficultés à se connecter à laclasse.com, merci de nous contacter par mail à college.tonkin@ac-lyon.fr ou au 04 72 69 77 99 à partir de lundi.

Les conseils de classe se tiendront selon le calendrier prévu. Les journées portes ouvertes des lycées et LP prévues en mars sont annulées. En ce qui concerne les voyages scolaires, nous informerons les familles concernées dès que des indications précises nous auront été données.

Merci pour votre compréhension.

Très cordialement,
L'équipe de direction.

[1] Conformément à l'annonce du Président de la République du 12 mars 2020, le ministère de l'Éducation nationale accueillera les enfants des professionnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire et qui n'ont pas d'autre solution de garde. Les enfants seront admis dès lors que leurs parents présenteront leur carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur (s'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS et préfecture, ils présenteront une attestation de l'ARS ou de la préfecture).

Liste des personnels concernés (mise à jour : 23/03/2020) :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé,
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD,
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées,
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise,
- les assistants de service social, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues relevant des services de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de la protection maternelle et infantile (PMI), des pouponnières et maisons d'enfants à caractère social (MECS), des services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et des services de prévention spécialisés.

Merci de nous contacter par mail si vous êtes dans cette situation à college.tonkin@ac-lyon.fr